

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 2 octobre 2023

DÉCISION DU MAIRE N° 2023_SC_DEC31

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D17 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 septembre 2023, prise sur la base de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales, portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet,

Considérant que le musée des Cordeliers, unique établissement labellisé « Musée de France » des Vals de Saintonge, engage la refonte de son circuit permanent suite à la validation de son Projet Scientifique et Culturel 2018-2022 par délibération n° D6 du 7 février 2019, afin de renforcer son attractivité et d'attirer de nouveaux publics,

Considérant que la programmation muséographique intègre une grande part des 1 600 objets et documents acquis depuis l'ouverture de l'institution en 2003, à travers de nouveaux espaces consacrés aux Expéditions Citroën en Afrique et en Asie (1922-1932) et à l'histoire de Saint-Jean-d'Angély et des Vals de Saintonge suivant le fil conducteur de l'Aventure,

Considérant que ce nouveau parcours d'exposition adopte les tendances de la muséographie actuelle, propose des grilles de lecture accessibles et évolutives et intègre harmonieusement des dispositifs faisant appel à l'interactivité (35 propositions numériques et 18 pôles enfants-familles),

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est de 800 000 € HT (960 000 € TTC),

Considérant que ce projet est éligible aux subventions suivantes :

- L'Europe, par le biais du Fonds européen de développement régional (FEDER – fiche action 5 : développer les pratiques et infrastructures culturelles, sportives et de loisirs), à hauteur de 150 000 €, soit 18,75 % de la somme globale HT ;

- L'État, par le biais de ses services déconcentrés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine (aide aux travaux et études préalables sur bâtiment Musée de France), à hauteur de 120 000 €, soit 15 % de la somme globale HT ;
- La Région Nouvelle-Aquitaine (construction et rénovation d'équipements culturels structurants répondant à des exigences professionnelles – Musée de France), à hauteur de 160 000 €, soit 20 % de la somme globale HT ;
- Le Département de la Charente-Maritime, dans le cadre du Plan Patrimoine 2020-2026, à hauteur de 15 % du montant HT, bonifiés de 10 % au titre du Plan Vals de Saintonge, soit 200 000 € correspondant à 25 % de la somme globale HT.

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter des subventions auprès de l'Europe (FEDER), de l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine), de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime pour la refonte du circuit permanent du musée des Cordeliers selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant prévisionnel HT	Taux
Europe – FEDER	150 000 €	18,75 %
État – Direction Régionale des Affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine	120 000 €	15 %
Région Nouvelle-Aquitaine	160 000 €	20 %
Département de la Charente-Maritime	200 000 €	15 % + 10 %
Autofinancement Ville de Saint-Jean-d'Angély	170 000 €	21,25 %
Coût HT	800 000 €	100 %

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.



La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20231002-

2023_SC_DEC31

AR Sous-préfecture le 3 octobre 2023

Publication dématérialisée le 3 octobre 2023

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.